

ARRÊTÉ N° 2024-089

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme N/REF: SM/SRD/24/234

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 18 octobre 2024, par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX ;

VU l'avis Favorable assorti de prescriptions transmis à GTO par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Division Leclerc, concernant des travaux de création d'un branchement d'eaux usées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u> – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 10/12 rue de la Division Leclerc, du <u>mardi 12 novembre au jeudi 14 novembre 2024.</u>
La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

<u>Article 2</u> – Le stationnement, durant la durée des travaux du <u>mardi 12 novembre au jeudi 14 novembre 2024</u>, sera interdit au droit et en face du 10/12 rue de la Division Leclerc, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

<u>Article 3</u> – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société GTO ou ses sous-traitants.

<u>Article 4</u> – Les prescriptions transmises par le service Voirie de Cœur Essonne Agglomération consulté, seront strictement respectées.

<u>Article 5</u> – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO ou ses sous-traitants.

<u>Article 6</u> – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

<u>Article 7</u> – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 8</u> – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 0 7 NOV. 2024

Fait à Villier sur-Orge, le 06 novembre 2024

Le Maire.

Gilles RAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr